

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2021

Le neuf février deux mil vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Boivre, sous la présidence de Dany DUBERNARD Maire.

Présents : Dany DUBERNARD, Marie-Hélène AUDEBERT, Brigitte BENOIST, Christian COMBES, Françoise MARTIN, Claude TEXIER, David HENOCQ, Stéphane DUFOUR, Maryvonne GAILLARD, Anthony MESRINE, Thierry BREUZIN, Chantale ROULEAU, Martine ROBIN-GERVAIS, Michel AYRAULT, Joëlle RAFFENAUD, Fabienne PIERRE-EUGENE, Jean-Michel PREMAUD, Sophie PARIS, Éric ANDRE, Christelle CARTAUX, Anna SELLAN et Benjamin SUHARD.

Représentés : Isabelle BAYART qui a donné procuration à Gilles BILLY, Michelle BASTARD qui a donné procuration à Thierry BREUZIN, Anna SELLAM qui a donné procuration à Marie-Hélène AUDEBERT et Joëlle RAFFENAUD qui a donné procuration à Dany DUBERNARD.

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 Janvier 2021

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Gilles BILLY

N° 01-02-2021 – FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Aux termes de l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales : " Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article ". Il résulte de ces dispositions que les travaux de remise en état d'un terrain non bâti que le maire d'une commune peut faire exécuter d'office à leurs frais par leur propriétaire ou ses ayants droit portent sur les terrains situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou sur les terrains situés à une distance maximum de 50 mètres d'habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer un tarif horaire pour les interventions des services municipaux :

- Nettoyage de parcelle avec matériel motorisé spécifique : taux moyen horaire des salariés (19,70 €) X nbre d'heures d'intervention des agents + coût horaire moyen du matériel spécifique.
- Nettoyage de parcelle sans matériel spécifique : taux moyen horaire (19,70 €) X nbre d'heures d'intervention des agents.
- Nettoyage du domaine public après entrepôt de matériaux par des particuliers : taux moyen horaire des salariés (19.70 €) X nbre d'heures d'intervention des agents.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité ;

- Fixe les tarifs d'intervention du service technique municipal comme ci-dessus ;

- Autorise Madame le Maire à émettre les titres exécutoires lorsque des travaux auront été réalisés.

N°02-02-2021 – TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le maire rappelle la délibération n°07-12-2020 du 2 décembre 2020 qui fixe les tarifs des concessions dans les cimetières. Elle informe que certains éléments n'ont pas été pris en compte et demande au Conseil Municipal de fixer comme suit le tarif des concessions dans les cimetières :

| CONCESSION TERRAIN 2 M ² | TARIFS PROPOSES |
|-------------------------------------|-----------------|
| Perpétuelles | 200 € |
| Cinquantennaires | 150 € |
| Trentennaires | 120 € |
| Dix ans | 70 € |
| CASE COLOMBARIUM | TARIFS PROPOSES |
| Cinquantennaires | 550 € |
| Trentennaires | 350 € |
| Dix ans | 200 € |
| CAVURNE ET TERRAIN | TARIFS PROPOSES |
| Cinquantennaires | 880 € |
| Trentennaires | 680 € |
| Dix ans | 530 € |

Elle précise également que dans le règlement des cimetières adopté par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020, article 3 chapitre IV il faut apporter la modification ci-dessous :

« *ARTICLE 3 : les cendriers cinéraires*

Conformément aux articles R-2213-39 et R-2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées dans les cendriers cinéraires, espaces dédiés et entretenus par les soins de la Commune. Cette dispersion se fera sous le contrôle de l'autorité municipale.

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre au même titre que les inhumations.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés aux abords des cendriers cinéraires. A défaut, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Ces cendriers cinéraires se situent dans tous les cimetières sauf celui du Bourquet à Montreuil Bonnin ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

ADOpte à l'unanimité la modification de l'article 3 du paragraphe IV, comme ci-dessus.

N°03-02-2021 – ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur Dany DUBERNARD

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

En adhérant à la fondation la commune exprime sa volonté d'agir à ses côtés pour la sauvegarde patrimoine de la région. Pour exemple le Château de Montreuil-Bonnin a bénéficié du soutien de la Fondation pour la restauration du donjon.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de Boivre-la-Vallée à la Fondation du Patrimoine ;
- Accepte le versement d'une somme de 50 € pour l'année 2021,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

N°04-02-2021 – PARCELLE 021 F 916 « LES PRES DE NESDES »

Rapporteur : Claude TEXIER

Madame le Maire informe que la commune pensait être propriétaire de la parcelle cadastrée 021 F 916 sise derrière l'église de Nesdes d'une superficie de 176 m² et envisageait d'y poser les cavurnes du cimetière de Nesdes.

Après recherche il s'avère que celle-ci appartient à une SCI qui en réponse à un courrier de Madame le Maire propose de faire don pour l'euro symbolique de ladite parcelle à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré ;

- Accepte l'achat de la parcelle cadastrée 021 F 916, pour l'euro symbolique,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les différentes démarches nécessaires à la réalisation de cet achat qui sera fait par acte en la forme administrative.

N°05-02-2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Le conseil municipal de BOIVRE-LA-VALLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame AUDEBERT rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

N°06-02-2021 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Christian COMBES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services administratifs, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet à raison de 27 heures par semaine à compter du 3 mai 2021.

Cette création de poste est très importante pour améliorer le service rendu à la population et pour permettre aux agents détachés à l'accueil de se consacrer entièrement à leurs missions qui demandent de la concentration (saisie des mandats, des titres, des factures salaires, etc.). Cette personne sera en poste à la mairie principale de Boivre-la-Vallée afin d'avoir une amplitude horaire d'ouverture plus importante. La proposition d'ouverture de la Mairie est la suivante :

- Lundi de 8h30/12h30 et 13h30/18h30
- Mardi de 9h00/12h00 et 14h00/18h00
- Mercredi de 9h00/12h00 et 13h30/18h30
- Jeudi de 8h30/12h30 et 13h30/18h30
- Vendredi de 9h00/12h00 et 14h00/18h00
- Samedi de 8h30/12h30.

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 27/35^{ème} à compter du 3 mai 2021.
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6413 chapitre 012 du budget primitif 2021.
- Valide la proposition d'ouverture de la Mairie principale de Boivre-la-Vallée comme ci-dessus.

N°07-02-2021 – EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHÉS

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché alimentaire se précise sur la place de l'Eglise de La Chapelle-Montreuil.

Actuellement la commune a fixé à 3,00 € par jour le droit de place.

Elle propose au Conseil Municipal la gratuité temporaire de 6 mois pour l'ensemble des commerçants installés sur les marchés de BOIVRE-LA-VALLÉE.

Cette décision sera effective à compter de la date de la première installation du commerçant

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Adopte à la proposition de Madame le Maire.
- Décide l'exonération temporaire des droits de place sur les marchés.

N°08-02-2021 – RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT AIDE PEC MAJORE

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour les remplacements du personnel scolaire et périscolaire en cas d'absence, elle propose le recrutement d'un agent sous contrat aidé PEC majoré à temps complet à compter du 22 février 2021.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après délibération

- DECIDE à l'unanimité le recrutement d'un agent à temps complet sous contrat aidé PEC Majoré,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette décision avec le Département de la Vienne.

N°09-01-2021 : DESIGNATION DE DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : Françoise MARTIN

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole des quatre écoles.

Madame MARTIN adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose une liste de neuf personnes, 3 par écoles pour assister aux différents conseils d'école.

- Représentants à l'Ecole de La Chapelle-Montreuil :
 - Titulaires : Maryvonne GAILLARD, Françoise MARTIN
 - Suppléant : Martine ROBIN GERVAIS
- Représentants à l'Ecole de Montreuil-Bonnin :
 - Titulaires : Marie-Hélène AUDEBERT, Martine ROBIN GERVAIS
 - Suppléant : Françoise MARTIN
- Représentants à l'Ecole de Benassay :
 - Titulaires : Christian COMBES, Christelle CARTAUX
 - Suppléant : Françoise MARTIN
- Représentants à l'Ecole de Lavausseau :
 - Titulaires : Brigitte BENOIST, Christelle CARTAUX
 - Suppléant : Françoise MARTIN

Après délibération, le Conseil Municipal accepte par 24 voix pour et une voix contre la proposition ci-dessus.

N°10-01-2021 – PROPOSITION D'ETUDE DE L'INTERIEUR DE LA COMMANDERIE

Rapporteur : Dany DUBERNARD.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a chargé Monsieur RUEL, architecte du patrimoine historique de lui faire une étude pour la restauration et l'aménagement de bureaux dans l'ancienne Commanderie.

Cet aménagement permettra de rassembler l'ensemble des services administratifs de la commune à un seul et même endroit.

Elle donne lecture de la proposition d'étude qui s'élève à 19.440,00 € comprenant différentes étapes : relevés, état sanitaire des bâtiments, le projet, l'estimation des travaux.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte à l'unanimité la restauration et l'aménagement de l'intérieur de la Commanderie en bureaux administratifs
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition d'étude présentée par Monsieur RUEL, architecte du patrimoine.

Questions diverses et informations diverses

1. Information sur le double scrutin du mois de juin prochain pour l'élection des conseillers régionaux et conseillers départementaux.
2. Demande des élus aux fins de recevoir l'ensemble des comptes rendus des réunions des commissions communales, des commissions communautaires et des réunions des Maires et Adjoints.